



RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

2009 – 2010



SPORT ÉTUDIANT
Laval

TABLE DES MATIÈRES

1 - LA COMMISSION SECTORIELLE SCOLAIRE	3
2 - LE COMITÉ DES RESPONSABLES DU SPORT ÉTUDIANT	3
3 - LES DISCIPLINES SPORTIVES	4
4 - LES CATÉGORIES D'ÂGE	5
5 - L'ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE.....	5
6 - REGROUPEMENT D'ÉCOLES	5
7 - L'ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES DE SPORTS LAVAL	6
8 - L'ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE LA FQSE	6
9 - L'ENREGISTREMENT DES JOUEURS.....	7
10 - RESPONSABILITÉ DES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS	8
11 - LE SURCLASSEMENT.....	8
12 - LE RETRAIT OU L'ABANDON D'UNE ÉCOLE	9
13 - LE DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS	9
14 LE PROTÊT	11
15 - LE COMITÉ DE PROTÊT	12
16 - LE COMITÉ DE DISCIPLINE (TOUS LES SPORTS)	12
17 - FEUILLE DE POINTAGE ET STATISTIQUES	12
18 - LES RECONNAISSANCES	13
19 - TENUE VESTIMENTAIRE.....	13
20 - INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT	14
21 - BRIS D'ÉGALITÉ.....	14
22 - SÉRIE DE FIN DE SAISON	14

1 - LA COMMISSION SECTORIELLE SCOLAIRE

Les délégués qui composent la commission sectorielle scolaire ont comme pouvoirs et responsabilités :

- 1.1. Établir un plan d'action annuel et s'assurer de sa complémentarité.**
- 1.2. Gérer leurs propres budgets d'activités.**
- 1.3. Assurer la formation et le perfectionnement du personnel d'encadrement ou des entraîneurs.**
- 1.4. Définir la réglementation technique propre aux activités sportives qu'elles pilotent.**
- 1.5. Adopter les règlements sectoriels relevant de sa juridiction.**
- 1.6. Mettre sur pied, lorsque requis, des comités de ligues ou des comités techniques et en être responsables.**
- 1.7. Déterminer le nombre et la composition de leur commission.**
- 1.8. Réunir, de manière ponctuelle, les membres de leur table de consultation pour des réunions de concertation.**
- 1.9. Être autonome dans leur sphère de juridiction et soumettre au conseil d'administration les problèmes qui dépassent le ou les domaine(s) de leur juridiction.**
- 1.10. Gérer les réseaux de compétitions, les championnats régionaux et provinciaux.**
- 1.11. Exercer tout autre rôle qui peut lui être confié de temps à autre par le conseil d'administration.**
- 1.12. Élire leur vice-président.**

2 - LE COMITÉ DES RESPONSABLES DU SPORT ÉTUDIANT

2.1. Composition

Toute école qui participe aux activités sportives de Sports Laval délègue son responsable du sport étudiant au sein de ce comité.

2.2. Mandat

- 2.2.1. Chaque responsable du sport étudiant se prononce sur les questions opérationnelles de son activité et doit faire connaître par écrit ses modalités de fonctionnement à la commission sectorielle scolaire.**
- 2.2.2. Le comité est responsable de la révision des règlements spécifiques de son activité sportive qui se fera lors de la réunion statutaire de l'année.**
- 2.2.3. Le comité se réunira au besoin durant l'année. Le coordonnateur scolaire peut convoquer une réunion de ligues, si plus de la moitié des responsables du sport étudiant désirent se rencontrer pour discuter d'une problématique.**
- 2.2.4. Chaque responsable doit organiser une rencontre avec ces entraîneurs pour s'assurer des modifications aux règlements à appliquer.**

2.3. Réunion (ajout, mi-saison, fin de saison) AVANT LE DÉBUT DE LA SAISON

- 2.3.1. L'école doit nommer un responsable des activités du sport étudiant. Faute de répondant, le directeur sera la personne-ressource désignée. Cette dernière doit compléter les formulaires d'inscriptions aux différentes ligues et tournois.
- 2.3.2. Les responsables du dossier du sport étudiant dans les écoles et/ou les entraîneurs et/ou autres personnes ressources se réuniront afin de recevoir l'information pertinente sur le déroulement de l'année scolaire en cours.
- 2.3.3. Afin de déterminer le calendrier officiel des rencontres (ligues), des stages de perfectionnement, ainsi que les règlements de la discipline sportive, il y aura une **réunion obligatoire** pour tous les responsables du sport étudiant de chaque école et/ou tous les entraîneurs, ceci pour chacune des disciplines sportives.
- 2.3.4. En cas d'absence d'un représentant de l'école, cette dernière ne sera pas inscrite pour l'année en cours

2.4. Coordonnateur scolaire

Le coordonnateur scolaire est nommé par la direction générale de Sports Laval et relève directement de celle-ci.

Les principales fonctions du coordonnateur scolaire sont les suivantes :

- Représenter les écoles à la commission sectorielle scolaire.
- Être présent à toutes les réunions concernant la discipline.
- Agir comme aviseur technique (consultation au besoin) lors de la tenue du championnat régional scolaire.
- Être responsable de la tenue des classements des ligues de façon régulière.
- Assumer toute autre fonction utile et nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des ligues.
- Faire appliquer la réglementation votée par la C.S.S.
- Développer et promouvoir le sport scolaire.

3 - LES DISCIPLINES SPORTIVES

La réglementation s'applique pour l'ensemble des disciplines des :

- Sports de ligue ;
- Sports individuels

4 - LES CATÉGORIES D'ÂGE

Basketball

Sec. 1-2	Benjamin	Du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997
Sec. 3	Cadet	Du 1^{er} octobre 1994 au 30 septembre 1995
Sec. 4-5	Juvenile	Du 1^{er} juillet 1991 au 30 septembre 1994

Athlétisme (en salle, extérieur)

12-13 ans	Benjamin	1997-1998
14-15 ans	Cadet	1995-1996
16-17-18 ans	Juvenile	1991*-1992-1993-1994 <i>Les élèves nés après le 30 juin sont admissibles</i>

Autre(s) sport(s)

Sec. 1-2	Benjamin	Du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997
Sec. 3-4	Cadet	Du 1^{er} octobre 1993 au 30 septembre 1995
Sec. 5	Juvenile	Du 1^{er} juillet 1991 au 30 septembre 1993

5 - L'ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE

- 5.1. Un élève qui quitte l'école ne peut plus participer aux clubs sportifs de la dite école dès la date officielle de son départ, date qui doit être certifiée par la direction de l'école, par écrit, et être transmise à Sports Laval.
- 5.2. Un élève peut participer à plus d'un championnat régional scolaire par saison (règlement de la Fédération québécoise du sport étudiant) Il est important de préciser que l'élève ne peut participer dans deux championnats de même sport, mais bien de sports différents. (Ex: l'élève peut participer au championnat régional scolaire de soccer et badminton, mais il ne peut participer au championnat régional de soccer cadet et juvenile.)
- 5.3. Toute équipe qui ne se conforme pas à un ou des éléments de l'article 5, perd les points accumulés au classement depuis l'infraction.
- 5.4. Au maximum 2 joueuses pourront jouer avec les garçons, celles-ci conserveront le droit de jouer aussi avec les filles durant la saison (interdit lors des éliminatoires)

6 - REGROUPEMENT D'ÉCOLES

- 6.1. Un élève ne peut représenter que l'école à laquelle il est inscrit, à moins d'obtenir une autorisation spéciale de la direction générale de Sports Laval pour évoluer dans une autre école de sa commission scolaire. Cependant, ce changement doit se faire avant la première joute officielle de la ligue.
- 6.2. Un élève qui change d'école durant l'année peut continuer à jouer avec son ancienne équipe si sa nouvelle école ne possède pas d'équipe dans cette discipline, sauf que

cet élève ne pourra pas participer au championnat provincial s'il y a lieu. (réf. article 6.4)

- 6.3. Lors d'un regroupement une demande signée par les directions d'écoles impliquées doit être reçue au bureau de Sports Laval avant le 1er octobre de l'année en cours, pour la saison d'hiver ou avant la 1ère partie en ce qui concerne la saison d'automne.**
- 6.4. Pour que les élèves puissent participer aux championnats provinciaux scolaires, tous les cas de regroupements d'écoles acceptés par Sports Laval doivent être soumis à la FQSE avant le 1er novembre de l'année en cours. La décision de la FQSE sur ces regroupements d'écoles est sans appel.**
- 6.5. La direction générale a dix jours ouvrables pour confirmer l'acceptation ou le refus d'une demande de regroupement. L'oblitération postale attestera la date de l'envoi.**

7 - L'ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES DE SPORTS LAVAL

- 7.1 Amendes TOUTES AMENDES NON-PAYÉES DANS L'ANNÉE EN COURS, ENTRAÎNERA L'INADMISSIBILITÉ DE L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SUIVANTE DANS TOUS LES PROGRAMMES DE SPORTS LAVAL.**
- 7.2 Toute école qui désire inscrire une ou des équipes à une activité sportive, doit faire parvenir dans les délais requis les formules d'inscriptions d'équipes au bureau de Sports Laval.**
- 7.3 En sport collectif une école membre de Sports Laval peut inscrire un maximum de deux équipes par catégorie / sexe dans chacune des activités sportives prévues.**
- 7.4 Dans les sports de ligue, un minimum de quatre équipes est requis pour l'organisation d'une catégorie / sexe. À défaut d'obtenir ce minimum, il y a possibilité pour les équipes lésées de disputer des rencontres dans une autre région du sport étudiant. Ces équipes doivent faire la demande au coordonnateur de Sport Laval (lettre d'autorisation hors-région). De plus, ces équipes devront participer : un tournoi de saison régulière et au championnat régional.**
- 7.5 L'équipe gagnante du championnat régional nous représentera au championnat provincial.**
- 7.6 Les frais d'inscription pour toute équipe participant à une ligue compétitive pour l'année sont fixés par la commission sectorielle scolaire et sanctionnée par le conseil d'administration de Sports Laval.**
- 7.7 Pour pouvoir jouer dans une région autre que la région de Laval, une équipe devra obtenir la permission écrite de Sports Laval avant de s'inscrire auprès d'une autre association du sport étudiant.**

8 - L'ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE LA FQSE

- 8.1 Une équipe par association régionale est admissible dans chacune des catégories présentées au championnat scolaire provincial. Il y a possibilité de remplacer une région manquante par une deuxième équipe. (Préalablement l'équipe finaliste).**
- 8.2 En sports collectifs, l'équipe championne des éliminatoires des catégories identifiées par la commission sectorielle scolaire (garçons et filles) représente la**

- région et doit respecter le principe d'entité école. En cas d'impossibilité, l'équipe finaliste du championnat est déléguée.
- 8.3 En sports individuels : l'équipe représentant la région est formée des participants sélectionnés lors du championnat régional. Ainsi, les athlètes peuvent provenir de différentes écoles.
- 8.4 Tout athlète dont la conduite est jugée préjudiciable à la région est retourné chez lui à ses frais et son cas est soumis à la commission sectorielle scolaire. Une sanction sera ensuite émise contre l'athlète fautif, sanction pouvant aller jusqu'à son expulsion des programmes de Sports Laval.
- 8.5 Les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et des repas doivent être assumés par les écoles d'où proviennent les athlètes sélectionnés. À cet effet, Sports Laval fera parvenir des factures aux écoles concernées.
- 8.6 Sports Laval donne préférence aux entraîneurs les plus expérimentés pour agir comme chef de délégation lors du championnat scolaire provincial.
- 8.7 Les entraîneurs désignés doivent s'acquitter de leur devoir selon le code d'éthique et assumer les responsabilités qui leurs sont confiées.
- 8.8 Lors des championnats provinciaux, les athlètes, les entraîneurs ou les accompagnateurs doivent respecter les règlements généraux de la FQSE.
- 8.9 Tout acte de vandalisme facturé à Sports Laval par la commission scolaire hôtesse est rapporté à la direction de l'école d'où provient l'équipe fautive. L'école doit défrayer les coûts encourus.
- 8.10 Tout entraîneur, élève ou équipe sélectionné pour un championnat provincial qui ne se présente pas avec sa délégation, sans en avertir Sports Laval au moins trois jours ouvrables avant le départ de la délégation, se verra refuser l'accès aux championnats provinciaux pour l'année qui suit. De plus, elle devra rembourser l'amende émise à Sports Laval de la part de la FQSE.
- 8.11 Dans la facturation de nos ligues, un certain montant sera alloué en aide financière pour le transport provincial.
- 8.12 Tout rapport venant de la FQSE, concernant des problématiques vécues durant le championnat provincial, annulera l'assistance financière de Sports Laval. (inscription au championnat et transport.)

9 - L'ENREGISTREMENT DES JOUEURS

9.1. Formulaire d'enregistrement des joueurs (tous les sports)

- 9.1.1. L'enregistrement des joueurs inclura : photo de l'élève et sa date de naissance.
- 9.1.2. Un maximum de 20 joueurs pourra apparaître sur cette liste.
- 9.1.3. Ce formulaire obligatoirement signé par le délégué officiel de l'école, doit parvenir au bureau de Sports Laval avant la première partie de la discipline concernée. Par la suite, l'entraîneur devra apporter cette fiche d'inscription à chacune de ces parties.
- 9.1.4. Ce délai doit être rigoureusement respecté. Aucune partie ne sera jouée tant que les formulaires d'enregistrement ne seront pas parvenus au bureau de Sports Laval.
- 9.1.5. Joueur non-inscrit : Dans toutes les disciplines un joueur non-inscrit sur la feuille d'enregistrement de l'équipe se voit imposer les mesures suivantes :
- | | |
|-------------------|---|
| 1ère infraction : | forfait accompagné d'une amende de 25\$ |
| 2e infraction : | forfait accompagné d'une amende de 50\$ |

3e infraction : forfait accompagné d'une amende de 100\$.

9.2. Changements et ajouts à l'alignement (sports de ligue)

- 9.2.1. Il est possible d'ajouter un joueur, mais ce dernier doit faire partie du formulaire d'enregistrement des joueurs (en respectant la date limite du 31 janvier). Pour ajouter un joueur, il faut l'accord du coordonnateur et ce, 24 heures avant une partie. Dans ce cas, Sports Laval avisera les équipes en question pour une partie et l'école sera responsable d'effectuer la mise à jour de ce formulaire, avant la prochaine partie. Si le cas n'est pas réglé à la partie suivante, il ne pourra jouer et s'il joue l'équipe perdra par forfait.**
- 9.2.2. Un joueur surclassé ne peut apparaître sur deux formulaires d'enregistrement de joueurs. Ainsi, lors de sa participation à une partie, il devra avoir en sa possession sa carte d'assurance maladie. L'entraîneur devra inscrire sur la feuille de match que ce joueur est surclassé.**
- 9.2.3. Toute équipe qui ne se conforme pas à cette obligation perd par forfait.**
- 9.2.4. Si après cette première sanction, il y a récurrence l'équipe fautive perd le nombre total de points équivalant au nombre de joutes auxquelles tout autre joueur non-inscrit a participé. De surcroît, l'école d'où provient cette équipe se voit imposer une amende de 100\$.**
- 9.2.5. Toute école désireuse d'ajouter une personne après le 31 janvier devra faire approuver son ajout par la CSS.**

10 - RESPONSABILITÉ DES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS

- 10.1 L'entraîneur devra toujours avoir en sa possession sa liste de joueurs. Il s'agit d'une photocopie des cartes étudiantes des joueurs, signée par le responsable des sports ou de la direction d'école, et plastifiée.**
- 10.2 Si un joueur ne se conforme pas à l'article 10.1, le joueur ne peut disputer la rencontre.**
- 10.3 La carte d'identité reconnue est la carte étudiante émise par l'école, la carte d'identité du transport scolaire ou la carte d'assurance maladie. Une photo de l'élève doit apparaître sur ces cartes.**
- 10.4 Avant chacune des parties, les entraîneurs devront remettre leur liste de joueurs à la table du marqueur. Cette liste sera disponible en tout temps pour l'entraîneur de l'équipe adverse. S'il n'y a pas de table, l'entraîneur remet sa copie à l'arbitre ou directement à l'autre entraîneur.**

11 - LE SURCLASSEMENT

- 11.1 Le surclassement simple d'un participant est permis.**
- 11.2 Un double surclassement d'un joueur est permis, s'il n'y a pas d'équipe dans les catégories qui suivent. (sauf au provincial). L'école doit recevoir l'autorisation des parents qui permet à l'élève ce surclassement.**
- 11.3 Dans deux sports différents, en autant que les articles 11.1 et 11.2 soient respectés, un étudiant peut participer dans deux catégories d'âge différentes.**

- 11.4** Un joueur peut jouer en même temps dans 2 catégories dans le même sport. Cependant, après 3 parties, ce dernier devra terminer sa saison et participer aux séries éliminatoires dans la catégorie de fin de saison. (soit celle de surclassement)
- 11.5** Pour les éliminatoires un joueur ne pourra jouer que dans une catégorie (soit celle de fin de saison) dans le même sport et pourra représenter son école au championnat provincial dans la catégorie que son école choisira, advenant une victoire de cette école dans 2 catégories du même sport.

12 - LE RETRAIT OU L'ABANDON D'UNE ÉCOLE

- Une amende de (250\$) sera remise à l'équipe disqualifiée ou qui se retire de la ligue. De plus, une sanction de la C.S.S. est imposée, à toute école qui retire son équipe ou qui est disqualifiée après avoir remis son inscription officielle. Sports Laval doit être avisé par écrit de la date de cessation des activités de l'équipe concernée. Cette cessation est effective dès réception de l'avis. Pour tous les sports, l'avis de participation devient officiel lors de la réunion préparatoire des entraîneurs.

13 - LE DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

13.1 Entraîneur (tous les sports)

13.1.1. Obligatoirement une école inscrite doit être dirigée par un entraîneur adulte (18 ans ou plus) et non élève de cette école. L'entraîneur assume la responsabilité de l'équipe. L'entraîneur doit posséder un niveau 1 certifié pour le championnat provincial ou être enseignant en éducation physique.

13.1.2. D'ici 2010, tout entraîneur du sport étudiant devra suivre la formation des 3R, sans quoi son équipe ne pourra participer au championnat régional leur permettant de se qualifier pour le championnat provincial.

13.1.3. D'ici 2011, tout entraîneur du sport étudiant devra avoir suivi une formation des 3R ainsi qu'une formation en PNCE (ou bacc. en éducation physique) pour participer aux séries de fin de saison et au championnat régional.

13.1.4. Dans les cas d'absence de l'entraîneur régulier, toute autre personne adulte et non étudiante à cette école peut le remplacer lors d'une compétition. Aucun joueur d'une équipe visiteuse, ne peut entrer dans l'école hôte sans être accompagné d'un adulte responsable de l'école visiteuse.

13.1.5. Une liste des écoles désireuses d'accueillir des spectateurs est disponible sur notre site web. Ainsi, chaque école à l'opportunité d'accueillir les spectateurs ou non. Les entraîneurs de l'équipe adverse se doivent d'avoir un regard sur les jeunes partisans qui accompagnent l'équipe.

13.1.6. Toute équipe qui se présente à une compétition, sans entraîneur est disqualifiée. Les points de la victoire sont alors automatiquement accordés à l'équipe adverse sans que la joute soit disputée.

13.1.7. La feuille de match signée officialisera la présence d'un entraîneur. Cependant, dans un cas d'incertitude, il devra avoir en sa possession une carte d'identité.

13.1.8. Un entraîneur ne peut diriger plus de deux (2) équipes dans la même saison.

13.1.9. Un entraîneur ne pourra offrir ses services que dans une seule école.

13.2 Changement d'une partie (tous les sports)

13.2.1.Aucune partie n'est remise sans l'autorisation de Sports Laval. Les seuls motifs admis sont :

- fermeture d'école (le jour même)
- accident majeur en cours de transport

13.2.2.Afin que l'article (13.2.1.) soit applicable, il est recommandé que chaque directeur d'école inscrive un numéro de téléphone d'urgence sur la formule d'inscription d'équipe. À défaut, de cela, l'entraîneur doit téléphoner au bureau de Sports Laval pour faire part du problème.

13.2.3.Lors de l'élaboration des horaires, il faut tenir compte des calendriers de chaque entité scolaire.

13.2.4.L'équipe qui ne peut se présenter à une partie pour une des raisons mentionnées ci-haut, a le devoir de reprendre cette partie avant la fin de la saison. Les entraîneurs ont 5 jours ouvrables pour déterminer une reprise de partie. À défaut de s'y conformer, le coordonnateur déterminera une date et les écoles devront s'y conformer.

13.2.5.Au 15 octobre, toutes demandes de changement de date de match seront facturée à raison de 25\$ par changement. (excepté ligue de soccer extérieur)

13.3 Retard (tous les sports)

Toute équipe qui se présente avec un retard de moins de 15 minutes de l'heure fixée du début de la partie peut jouer cette partie. Après plus de 15 minutes de retard, l'équipe perd par défaut. L'officiel doit clairement identifier l'équipe fautive et signer cette feuille de match.

13.4 Annulation (sports de ligue)

Si une équipe n'est pas disponible pour disputer une partie régulière, elle perd la partie par défaut. Si elle n'avise pas l'autre école et Sports Laval dans un délai de 48 heures avant la partie, elle est passible des sanctions suivantes :

- Payer les frais de transport de l'autre équipe.
- Dans les cas où aucun frais de transport ne peut être facturé, une amende de 50\$ est facturée à l'école fautive.
- À défaut de se conformer aux sanctions ou en cas de récidive, l'école fautive est passible de disqualification pour le reste de la saison.

Ces derniers points exclus l'article 13.2

13.5 Arbitrage (sports en ligue)

13.5.1.Pour les activités sportives de Sports Laval, tous les arbitres sont désignés par le chef arbitre de chacune des Associations régionales Uni-sport de Laval de concert avec la direction générale.

13.5.2.Dans le cas où l'arbitre serait absent à l'heure fixée pour le début d'une partie (compte tenu des minutes de grâce allouées), les deux entraîneurs doivent nommer un arbitre qui leur convient ou arbitrer eux-mêmes la partie.

13.5.3.Dans le cas où la partie n'est pas disputée, les deux (2) équipes perdront par forfait.

13.5.4.Dès qu'une équipe propose d'arbitrer le match, elle doit le signaler sur la feuille de match en présence d'un représentant de l'autre équipe et le match doit se jouer.

13.6 Officiels mineurs (sports de ligue)

13.6.1.L'équipe hôte doit fournir les officiels mineurs (marqueurs, chronométreurs, juges de lignes.) À défaut de quoi, un avis par écrit sera envoyé aux directions d'écoles, et une amende sera envoyée. Une formation sera offerte en début de saison pour les écoles intéressées.

13.6.2.L'équipe qui visite peut fournir un officiel mineur à la table de contrôle.

13.6.3.L'officiel mineur n'a pas la responsabilité d'écrire les noms des joueurs sur la feuille de pointage ni de rédiger un protêt. Cette responsabilité revient à l'entraîneur. Un forfait est imposé à l'équipe n'ayant pas complété la feuille de pointage.

13.7 Forfait

Lorsqu'une équipe a enregistré trois forfaits, la direction générale de Sports Laval doit aviser par écrit le directeur de l'école concernée, et des sanctions d'expulsion de la ligue sont appliquées par le comité de discipline.

13.8 Nombre insuffisant de joueurs

Si une équipe est dans l'impossibilité de jouer un match n'ayant pas le minimum de joueurs requis, l'équipe perd la partie par forfait et devra payer l'amende qui s'en suit. (50\$)

14 LE PROTÊT

14.1 Un protêt peut-être logé lorsqu'une institution croit avoir été victime d'un préjudice au cours d'une compétition sportive (règlement administratif, règles de jeu ou autres irrégularités.)

14.2 Un entraîneur ou son capitaine selon les règlements spécifiques de chaque sport, doit prévenir pendant la partie de sa décision de déposer un protêt et doit inscrire celui-ci sur la feuille de pointage de la partie avant la signature des arbitres.

14.3 En saison régulière, un protêt doit être rédigé par écrit, et déposé au bureau de Sports Laval au plus tard, deux jours ouvrables après la partie. Il doit être accompagné d'une somme de 10\$, somme qui est remboursée si le protêt est gagné.

14.4 Lors d'un championnat régional scolaire, un protêt doit être remis par écrit au coordonnateur du championnat au cours de l'heure suivant la partie ou l'épreuve. Le dépôt du protêt doit être accompagné d'une somme de 50\$, somme qui est remboursée si le protêt est gagné.

14.5 Aucun protêt ne peut être déposé à la suite d'un jugement de l'arbitre.

15 - LE COMITÉ DE PROTÊT

- 15.1** Lors d'un championnat régional, le comité de protêt est composé de trois personnes.
- arbitre en chef ou son représentant ;
 - un représentant des entraîneurs de la discipline concernée ou son substitut s'il est impliqué ;
 - le coordonnateur du tournoi ou le représentant de Sports Laval.
- Durant la saison le coordonnateur scolaire, plus deux (2) membres de la commission sectorielle scolaire formeront le comité de protêt.
- 15.2** Le comité a pour tâche de juger tous les protêts déposés concernant la tenue et le déroulement des activités, et aussi de rendre une décision sur toute autre situation irrégulière qui lui est soumise.
- 15.3** En saison régulière, le jugement doit être rendu dans les cinq jours ouvrables qui suivent le dépôt du protêt, à défaut : lors d'un championnat régional, le jugement doit être rendu au cours de l'heure suivant le dépôt de celui-ci.
- Dans les deux cas, le jugement est sans appel.
- 1er : remboursement du montant du protêt ;
- 15.4** Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable.
- 15.5** Le comité impose les sanctions qu'il juge adéquates et justes pour les parties impliquées.

16 - LE COMITÉ DE DISCIPLINE (TOUS LES SPORTS)

- 16.1** Le comité de discipline a pour tâche de juger toute conduite répréhensible des élèves, des entraîneurs ainsi que de toute dérogation aux présents règlements.
- 16.2** Le comité de discipline est composé des trois personnes suivantes :
- Trois (3) membres de la commission sectorielle scolaire nommés au début de l'année scolaire.
 - le coordonnateur scolaire
- 16.3** La décision du comité de discipline est finale et sans appel.

17 - FEUILLE DE POINTAGE ET STATISTIQUES

- 17.1.** Au plus tard à 12h00 le lendemain du match, l'école hôteesse devra avoir transmis le résultat sur Sports en ligne. Une amende de 10\$ sera facturée pour chaque résultat non-reçu.
- 17.2.** Les feuilles de pointage doivent être acheminées par l'école hôteesse au bureau de Sports Laval le plus tôt possible après la rencontre. Ces feuilles doivent être reçues au plus tard cinq jours ouvrables suivant la partie, sinon l'équipe locale perdra sa partie par forfait. Une amende de (10\$) par feuille de pointage non reçue dans les délais est imposée à l'école fautive, à la mi-saison et à la fin de la saison.
- 17.3.** Les entraîneurs doivent inscrire le nom et l'initiale du prénom des joueurs avant la partie, sur la feuille de pointage en lettres moulées. Les entraîneurs doivent vérifier et signer la feuille de pointage à la fin de la partie puisqu'ils en sont les responsables. Ils doivent aussi signer la feuille de pointage avant le début de la partie en s'assurant que les informations inscrites soient conformes. Advenant un

manquement, une amende de 10\$ sera facturée et l'équipe fautive perdra sa partie par forfait.

- 17.4.** Toute école hôte qui n'utilisera pas les feuilles de pointage réglementaire, ou qui ne remplit pas la feuille de match correctement se verra imposer une amende de 10\$.

18 - LES RECONNAISSANCES

18.1. Sports et ligue

- Médaille d'Or à chaque membre de l'équipe championne de la finale régionale pour les catégories AA.
- Médaille d'Argent à chaque membre de l'équipe finaliste de la finale régionale pour les catégories AA.
- Une bannière sera remise à l'école championne de la ligue. (AA et A)
- Une bannière sera remise à l'école ayant remportée le championnat régional. (AA et A)
- Une bannière de l'éthique sportive sera décernée à l'école ayant conservé tous ses points d'éthique sportive et ayant démontré le plus d'esprit sportif. Il n'y a pas de bannière en badminton, en cross-country ou en athlétisme.

18.2. Sports individuels

- Médailles d'Or, d'Argent et de Bronze, seront remises respectivement au premier, deuxième et troisième gagnant de chaque catégorie et cela à chaque tournoi.
- Une bannière sera remise à l'équipe championne du tournoi ou du championnat régional.

19 - TENUE VESTIMENTAIRE

19.1 Le costume approprié au sport de ligue

- Un t-shirt et/ou un dossard avec le même numéro inscrit à l'avant et à l'arrière, et un pantalon court (short.)
- Au badminton, le costume approprié est : un t-shirt et un pantalon court. Les vêtements blancs sont fortement recommandés.

19.2 Dans le cas des autres disciplines, la tenue vestimentaire est inscrite dans les règlements spécifiques de chacune de ces disciplines.

19.3 Le port du jean coupé et du bermuda n'est pas permis.

19.4 Des joueurs non adéquatement vêtus ne peuvent disputer la partie à moins de faire les modifications nécessaires afin de se conformer au règlement.

19.5 Dans l'éventualité où deux équipes ont la même couleur de chandail, (sauf volley-ball) l'équipe hôte doit porter un dossard de couleur contrastante et n'est pas pénalisée si les numéros ne sont pas inscrits à l'avant et à l'arrière.

19.6 Toute demande de dérogation doit être soumise à Sports Laval.

20 - INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT

20.1. Toutes les écoles doivent fournir les installations en bon état (gymnase, éclairage) et de l'équipement en bon état (filets de volley-ball et badminton, chronomètre, tableau de pointage, paniers de basket-ball, buts de handball etc.)

20.2. Les écoles présentant des irrégularités dans leurs installations devront le faire savoir à Sports Laval. Toutes les écoles participant dans la même ligue devront accepter de jouer avec cette irrégularité, advenant une modification impossible.

21 - BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué :

- Plus grand nombre de points d'éthique.
- Plus grand nombre de victoires.
- Résultats des parties entre les équipes concernées (victoires/défaites).
- Les points *pour* moins les points *contre* pour les parties impliquant les équipes concernées.
- Les points *pour* moins les points *contre* pour la totalité des rencontres.

Lors du calcul des points pour et des points contre, une partie gagnée ou perdue par forfait ne sera pas considérée dans ce calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait ne sera pas considérée.

22 - SÉRIE DE FIN DE SAISON

Nombre d'équipe en saison	Nombre d'équipes participants aux séries	Horaire			
		Championnat AA et régional (représentant provincial)		Championnat A et régional B	
4	4	1 vs 4	2 vs 3		
5	4	1 vs 4	2 vs 3		
6	6	1 et 2 = bye	3 vs 6	4 vs 5	
7	6	1 et 2 = bye	3 vs 6	4 vs 5	Équipe 7 éliminée
		Championnat AA et régional (représentant provincial)		Championnat A et régional B	
8	8	1 vs 4	2 vs 3	5 vs 8	6 vs 7
9	8	1 vs 4	2 vs 3	5 vs 8	6 vs 7